

## **076 Réglementer les impacts environnementaux du surtourisme et promouvoir des modèles de tourisme durable au service de la protection de la biodiversité**

CONSTATANT que le tourisme mondial a connu une croissance exponentielle ces dernières années, 95 % des touristes mondiaux visitant moins de 5 % des terres émergées de la planète, entraînant une saturation touristique et de nombreuses conséquences socioécologiques négatives, notamment la surconsommation des ressources naturelles, la dégradation des habitats, la pollution, l'appauvrissement de la biodiversité et l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre ;

RECONNAISSANT que le tourisme de masse dépasse souvent la capacité de charge environnementale des zones protégées et sensibles, telles que les écosystèmes marins, les régions montagneuses et les habitats d'espèces vulnérables, entraînant des conflits avec les communautés locales et des dommages écologiques à long terme ;

CONSCIENT du rôle joué par les organisations du monde entier pour parer à ce phénomène, de l'opposition croissante du public au surtourisme et de la nécessité urgente pour les décideurs de réglementer les activités touristiques en adoptant une approche globale incluant tous les acteurs, afin de garantir la conservation de la biodiversité tout en préservant les avantages économiques du tourisme ;

SOULIGNANT que le tourisme durable, lorsqu'il est bien géré, peut soutenir la conservation de la biodiversité, la résilience communautaire et le développement économique local, comme mis en avant dans la Résolution 6.060 *Améliorer les normes en matière d'écotourisme* (Hawaï, 2016), la Résolution 7.130 *Renforcer le rôle du tourisme durable dans la conservation de la biodiversité et la résilience communautaire* (Marseille, 2020) et la Résolution 1.032 *L'écotourisme et la conservation des aires protégées* (Montréal, 1996) de l'UICN, ainsi que dans la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la promotion de l'écotourisme ;

RAPPELANT que l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) des Nations Unies promeut le tourisme durable comme contributeur essentiel aux Objectifs de développement durable (ODD) et que l'initiative *Nature Positive Tourism* (Tourisme respectueux de la nature), soutenue conjointement par l'Organisation mondiale du tourisme, le World Travel and Tourism Council (WTTC) et la Sustainable Hospitality Alliance (SHA), vise à aligner le secteur du tourisme sur les objectifs mondiaux en matière de biodiversité en mettant un terme à la perte de nature et en inversant la tendance ; et que le déploiement à grande échelle du tourisme durable pourrait atténuer les effets négatifs du surtourisme et assurer une gestion, restauration et utilisation durable efficaces des écosystèmes touchés ; et

S'ENGAGEANT à élaborer des politiques, des réglementations et des campagnes de sensibilisation pour promouvoir des modèles de tourisme durable basés sur les limites écologiques et la participation des communautés, en veillant à ce que le tourisme respecte la fragilité et la résilience des espaces naturels ;

### **Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :**

1. DEMANDE au Directeur général de :

a. renforcer la collaboration avec les autorités infranationales (villes, autorités locales et régionales) et les acteurs du tourisme pour garantir une gestion durable du tourisme ; et

b. prier instamment les organisations internationales et les différents programmes des Nations Unies (OMT, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Programme des Nations Unies pour le développement, Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Convention sur la diversité biologique, par exemple) d'intégrer la fragilité des écosystèmes dans les politiques du tourisme, en favorisant la conservation, la restauration et l'utilisation durable des ressources naturelles pilotée par les communautés.

2. APPELLE le Directeur général et les organes internes de l'UICN à :

a. élaborer des lignes directrices pour évaluer les limites acceptables de changement et, si nécessaire, la capacité de charge environnementale dans les aires protégées et sensibles, en fournissant des outils permettant de réglementer efficacement les activités touristiques, afin de préserver les valeurs environnementales et l'intégrité écologique du site, tout en contribuant à améliorer la qualité des expériences touristiques ; et

b. encourager l'adoption de normes internationales en matière de développement durable, telles que les Critères mondiaux du tourisme durable, dans les politiques locales et nationales du tourisme.

3. DEMANDE à la Commission mondiale des aires protégées de :

a. associer les acteurs du tourisme à un échange de connaissances sur les meilleures pratiques pour prévenir et atténuer le surtourisme ; et

b. soutenir la recherche sur la quantification des impacts environnementaux locaux du surtourisme, afin de faciliter l'élaboration de politiques fondées sur des données.

4. INVITE les Membres de l'UICN et les Membres affiliés à :

a. adopter des réglementations, normes, politiques et/ou meilleures pratiques relatives aux activités touristiques dans les écosystèmes fragiles, y compris des mesures concernant les navires de croisière, l'accès des véhicules et la limitation du nombre de visiteurs dans les aires protégées ;

b. promouvoir la diversification du tourisme, comme l'écotourisme, le tourisme cynégétique, l'agrotourisme et les expériences culturelles, afin de réduire la pression écologique, répartir plus équitablement les flux de visiteurs de manière plus durable et accroître les bénéfices à long terme pour les communautés ; et

c. lancer des campagnes de sensibilisation au tourisme responsable, ciblant à la fois les touristes et les communautés locales, afin de mettre l'accent sur la conservation de la biodiversité et les pratiques de voyage durables.